

Service d'inspection et d'urbanisme



Document d'information

Certificat d'autorisation pour des travaux sur la rive des lacs et cours d'eau

La demande de certificat d'autorisation pour des travaux sur la rive des lacs et cours d'eau doit être faite sur des formulaires fournis par la municipalité et doit comporter les renseignements suivants :

- a) Un plan à l'échelle montrant:
 - la limite du terrain visé;
 - son identification cadastrale;
 - la localisation de la partie du terrain devant être affectée par les ouvrages projetés;
 - la localisation de tous les cours d'eau, marécages, boisés sur le terrain ou sur les lots ou terrains contigus;
 - la projection au sol du ou des bâtiments déjà construits sur le terrain visé ou sur les lots ou terrains contigus;
 - la ligne ou les lignes de rue ou chemin;
 - le profil du terrain avant et après la réalisation des ouvrages projetés;
 - la ligne naturelle des hautes eaux.

- b) Les plans, croquis, description et devis concernant les travaux, ouvrages ou constructions projetés, indiquant tous les détails requis pour vérifier la conformité en regard des règlements de zonage, de construction et de plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

- c) Un permis d'occupation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) lorsque situés dans le milieu hydrique public et pour les ouvrages dans le littoral d'une superficie supérieure à 20 m² ou occupant plus de 1/10 de la largeur du lit d'un cours d'eau.

Vous trouverez les formulaires en consultant le site internet de la municipalité.

L'inspecteur en bâtiment a un délai de trente (30) jours pour émettre le certificat d'autorisation, s'il y a lieu, à compter de la date de réception de la demande présentée conformément au

règlement d'urbanisme de la municipalité. Le certificat d'autorisation est valide pour une période de six (3) mois.

Pour toute demande de certificat d'autorisation pour l'aménagement d'un lac ou étang artificiel, le coût du certificat d'autorisation est de \$20.

Le présent document n'est pas complet, il s'agit seulement d'un guide. Nous vous invitons donc à communiquer avec la municipalité pour toute autre information, ou encore pour obtenir plus de détails concernant la réglementation municipale et la nécessité d'obtenir un permis ou un certificat d'autorisation.

2018-04